

Révision du

Règlement sur les ELECTIONS COMMUNALES de la Commune municipale de Châtillon

Modifications des articles: 7, alinéa 2 et 29

Les modifications des articles ci-après ont été soumises à l'approbation de l'Assemblée communale du mercredi 11 décembre 2002.

Publiées dans le JO N° 41 du 20 novembre 2002 et déposées publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée.

Organes
Communaux

Article 7

- al. 1 Le règlement d'organisation désigne les organes électoraux de la Commune. Il indique notamment quelles sont les compétences électorales :
- a) des ayants droit (vote aux urnes)
 - b) de l'Assemblée communale
 - c) du Conseil communal
-

Vote aux urnes

- al. 2 Les ayants droit au vote élisent obligatoirement par les urnes, selon les dispositions du présent règlement :
- a) le maire
 - b) le président des assemblées
 - c) les membres du conseil communal
 - d) les 5 membres de la commission d'école
 - k) **les membres de la commission de vérification des comptes et des finances**

(les dispositions figurant initialement aux lettres g et h sont abrogées)

**Champ
d'application**

Article 29

Les dispositions qui régissent les élections selon le système majoritaire à deux tours sont applicables :

- a) au maire
- b) au président des assemblées communales
- c) aux autres membres du conseil communal
- d) aux cinq membres de la commission d'école
- k) **aux membres de la commission de vérification des comptes et des finances**

(les dispositions figurant initialement aux lettres g et h sont abrogées)

L'assemblée communale du 11 décembre 2002 a décidé d'abroger les dispositions figurant aux lettres g et h des articles 7 al. 2 et 29. Elle a également modifié le texte de la lettre k des articles 7 al. 2 et 29.

Ainsi délibéré en assemblée communale du 11 décembre 2002.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DE CHATILLON

Le Président des assemblées

Le Secrétaire communal

Jean-François Fleury

Pierre-André Fluri

Certificat de dépôt

Le Secrétaire communal soussigné certifie que les modifications apportées aux articles précités ont été publiées dans le Journal officiel N° 41 du 20 novembre 2002 et déposées publiquement au Secrétariat communal de Châtillon, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 11 décembre 2002.

AUCUNE OPPOSITION n'est parvenue au Secrétariat communal.

Châtillon, le 20 janvier 2003

SECRETARIAT COMMUNAL CHATILLON

Le Secrétaire : Pierre-André Fluri